

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D89_2022

Séance du 23.06.2022 – Convocation du 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 01.07.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Séverine DEJOUX, Odile BALTHAZARD par Anne MOREL, Nasser MESSAÏ par Véronique CHIAVAZZA, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Convention d'engagement avec les intervenants du Parcours de réussite Éducative de Neuville

Le Parcours de Réussite Éducative (P.R.E), dispositif de la Politique de la Ville, a pour objectif d'accompagner des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité. Sur la commune de Neuville-sur Saône, il est destiné aux enfants de 2 à 16 ans et à leurs familles résidant en priorité sur le quartier prioritaire de la Source.

Depuis sa création en 2006, le P.R.E. de Neuville-sur-Saône est porté juridiquement par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Neuville-sur-Saône. Le projet et le budget prévisionnel sont prévus et validés, chaque année civile, dans le cadre de la programmation de la politique de la Ville et par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le dispositif est rattaché au Pôle Éducation Enfance Jeunesse (EEJ) de la mairie de Neuville-sur-Saône, pour faciliter le fonctionnement et être en cohérence avec les services à destination de l'enfance, de la jeunesse et en soutien à la parentalité. Le pôle EEJ assure la gestion administrative, humaine, financière et la logistique de ce dispositif.

À la demande de la trésorerie et afin de clarifier les engagements et harmoniser les pratiques des intervenants et de l'équipe du P.R.E, il est proposé de mettre en place une **convention d'engagement avec les prestataires qui interviennent auprès des enfants/jeunes** dans les ateliers du P.R.E.

La convention porte sur :

- L'identité du prestataire,
- La définition des ateliers prévus (nom, objectif, public),
- Les conditions de mise en œuvre de ces ateliers (période, public, local, matériel, assurance),
- Les engagements des intervenants, en particulier au niveau du respect de la confidentialité et du principe de neutralité,
- Les modalités financières (devis, inscription du taux horaire, modalités de paiement, condition de rémunération en cas d'annulation, possibilité de reporter des heures annulées),
- Les conditions d'application, de modification et d'annulation de la convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128)
- Vu l'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative
- VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention d'engagement avec les intervenants prestataires du Parcours de Réussite Educative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun des partenaires du P.R.E. et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 juin 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28.06.2022
- Publication ou affichage le 28.06.2022

Eric BELLOT, Maire.

